

# Conseil Général Haut-Rhin

## Rapport du Président

Commission Permanente du

12 OCT. 2007

Service instructeur  
Service Environnement  
et Agriculture

N° 6<sup>e</sup> Moct

### Service consulté

**Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiments existants  
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)  
(C044 – Développement Rural)**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur seize dossiers éligibles représentant un total de 156.753,39 € de subvention.*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filières bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux. Lors de sa séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer et de valider dans le PMBE, les modalités d'aide du Département, basées sur une intervention budgétaire conjointe avec la Région, respectivement 2/3 et 1/3 sur les plafonds synthétisés dans la fiche critères PMBE jointe au présent rapport.

Ces modalités d'intervention ont été reconduites au BP 2007, lors de l'intégration du PMBE dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Pour 2007, il faut constater que l'Etat a financé onze dossiers pour une enveloppe totale de 172.000 € et ne sera plus en mesure de financer les prochains dossiers pour cette année.

Le Département assurera aux agriculteurs le maintien des subventions pour l'année 2007, en compensant l'absence de poursuite de financement de l'Etat.

L'enveloppe PMBE du Département du Haut-Rhin pour 2007 s'élève à 450.000 €.

Les engagements des subventions pour les seize dossiers du présent rapport, laissent apparaître un solde disponible de 293.246,64 € qui permettra au Département de financer encore une dizaine de dossiers d'ici la fin de l'année.

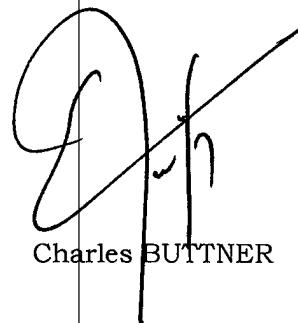
Le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), est maintenant l'instrument unique de financement de la politique de développement rural.

Les contreparties financières Européennes qui figurent dans le tableau PMBE seront donc désormais libellées FEADER.

Dans ce cadre, 20 dossiers ont déjà fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 28 juin 2007, qui regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche.

Seize projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur). Ces demandes représentent une subvention totale de 156.753,39 €, qui sera prélevée au 204/2042F74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charles BUTTNER". The signature is fluid and cursive, with a large loop on the left and a more structured "BUTTNER" on the right. A diagonal line is drawn through the signature.

Charles BUTTNER

# **CONSTRUCTION OU AMELIORATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE**

## **OPERATIONS SUBVENTIONNABLES :**

- ateliers de productions animales (bovins, ovins, caprins)<sup>1</sup>
- bâtiments de stockage de fourrage

## **NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- construction de bâtiments, modernisation fondamentale et réaménagements nécessaires. Prise en compte dans la dépense de la totalité des investissements.

## **CONDITIONS TENANT AU BENEFICIAIRE**

- agriculteurs à titre principal ou secondaire, groupements et coopératives d'agriculteurs
- production du permis de construire
- respect des règlements sanitaires en vigueur et de la législation des installations classées

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

En plus des conditions relatives au plan bâtiment de l'Etat (arrêté du 03/01/2005, circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5004 - DPEI/SDEPA/C2005-4005 du 24 janvier 2005), les conditions suivantes devront être respectées :

- hors montagne : existence d'un GERPLAN et prise en compte de ses préconisations,
- étude d'intégration paysagère
  - 1) sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant (cf. cahier des charges annexé)
  - 2) le Département finance à hauteur de 50 % les études préalables aux projets de constructions agricoles hors agglomérations, menées par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en partenariat avec le CAUE
- l'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites ; c'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant et satisfaire aux seuils fixés en annexe.
- un même agriculteur ne pourra pas dépasser le plafond de la subvention dans sa carrière. Toutefois, l'aide pourrait être renouvelée une fois à l'occasion d'une succession ou d'une mutation juridique de l'exploitation.

**NATURE DE L'AIDE**

| Type d'investissement                | Montant subventionnable maximum | Taux de subvention Etat + UE | Taux de subvention max collectivités + UE           | Plafond de subvention Etat + UE | Plafond de subvention collectivités + UE |
|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---|---------------------------------|--|
| <b>hors zone de montagne</b>         |                                 |                              |   |                                 |  |
| construction neuve                   | 90 000 €                        | 20%                          | <b>13,34%<br/>Département<br/>6,66 %<br/>Région</b> | 18 000 €                        | <b>18 000 €</b>                          |
| rénovation                           | 60 000 €                        | 20%                          | <b>13,34%<br/>Département<br/>6,66 %<br/>Région</b> | 12 000 €                        | <b>12 000 €</b>                          |
| + équipements d'insertion paysagère* | sur-plafond de 50 000 €         |                              | <b>40%</b>  |                                 | <b>20 000 €</b>                          |
| <b>zone de montagne</b>              |                                 |                              |   |                                 |  |
| construction neuve                   | 100 000 €                       | 35%                          | <b>10%<br/>Département<br/>5% Région</b>            | 35 000 €                        | <b>15 000 €</b>                          |
| rénovation                           | 70 000 €                        | 35%                          | <b>10%<br/>Département<br/>5% Région</b>            | 24 500 €                        | <b>10 500 €</b>                          |
| + équipements d'insertion paysagère* | sur-plafond de 50 000 €         |                              | <b>50%</b>  |                                 | <b>25 000 €</b>                          |

En cas d'absence de financement de l'Etat (crédits épuisés) :

| Type d'investissement                | Montant subventionnable maximum | Taux de subvention max collectivités + UE           |   | Plafond de subvention collectivités + UE |
|--------------------------------------|---------------------------------|---|---|--|
| <b>hors zone de montagne</b>         |                                 |   |   |  |
| construction neuve                   | 90 000 €                        | <b>26,66 %</b><br><b>Département 13,34 % Région</b> | % | <b>36 000 €</b>                          |
| rénovation                           | 60 000 €                        | <b>26,66 %</b><br><b>Département 13,34 % Région</b> |   | <b>24 000 €</b>                          |
| + équipements d'insertion paysagère* | sur-plafond de 50 000 €         | <b>40%</b>  |   | <b>20 000 €</b>                          |
| <b>zone de montagne</b>              |                                 |   |   |  |
| construction neuve                   | 100 000 €                       | <b>33,34 %</b><br><b>Département 16,66 % Région</b> |   | <b>50 000 €</b>                          |
| rénovation                           | 70 000 €                        | <b>33,34 %</b><br><b>Département 16,66 % Région</b> |   | <b>35 000 €</b>                          |
| + équipements d'insertion paysagère* | sur-plafond de 50 000 €         | <b>50%</b>  |   | <b>25 000 €</b>                          |

\* cf. paragraphe 4.2.1.2 de la circulaire du MAAPR : « peuvent être retenus comme éléments contribuant à une meilleure insertion du bâtiment dans son environnement : les arbres, arbustes, ..., clôtures, barrières, talus,... Lorsque les investissements améliorant l'insertion du bâtiment font partie intégrante du bâtiment (toit, porte,...), ces investissements sont pris en compte dans le financement global de la construction ». Ainsi le bardage bois par exemple ne relève pas du sur-plafond pour insertion paysagère.

#### DOSSIER A PRODUIRE

Dossier-type plan bâtiment à adresser à la DDAF du Haut-Rhin  
Examen par le Comité et décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin

<sup>1</sup> pour les équins et les volailles, aide de 50 % d'un montant subventionnable de 45.735 € (cf. fiche-critère ad hoc)

Service instructeur :

Direction Environnement et Cadre de Vie – Service Environnement et Agriculture  
Tél. : 03.89.30.65.30